



**PROVINCE DE QUÉBEC
MCR LAC-SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE**

**AVIS PUBLIC – RÈGLEMENT 553-2022 AYANT POUR OBJET D'ABROGER
LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 397-2009**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité d'Hébertville, conformément à l'article 956 du Code municipal :

Que lors de la séance tenue le 3 octobre 2022, le Conseil de la municipalité d'Hébertville a procédé à l'adoption du Règlement #553-2022 visant d'abroger le règlement d'emprunt 397-2009;

Que le règlement sera officiellement en vigueur le 4 octobre 2022;

Que le règlement ci-haut mentionné est disponible pour consultation à l'hôtel de ville d'Hébertville situé au 351, rue Turgeon, à Hébertville, aux heures régulières de bureau.

Donné à Hébertville, ce 4^{ième} jour du mois d'octobre deux mille vingt-deux.

Sylvain Lemay
Directeur général et
Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier, résidant à Hébertville, certifie sous mon serment d'office que l'avis public ci-dessus a été transmis pour publication aux endroits suivants : Hôtel de Ville, à l'Église, au bureau de poste ainsi que sur le site internet municipal et ce en date du 4 octobre 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 4^{ième} jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-deux.

Sylvain Lemay
Directeur général et
Greffier-trésorier